



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2022

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

ETAIENT EXCUSES :

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

ENCOURS DE SEANCE :

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Anatole SAGOT

*Monsieur le Maire précise qu'un rapport transmis dans la note de synthèse a été omis dans l'ordre du jour, il s'agit du point 5.4, approbation des taux.
Il désigne ensuite le secrétaire de séance, Anatole Sagot.*

1.1 – Administration générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire demande d'il y a des questions sur les actes accomplis. Il précise qu'il n'y aura pas de PV pour cette séance, ils seront proposés lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal,

Article unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

1.2 - Administration générale - Fourrière automobile - Attribution de la délégation de service public

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile à la société Autun Parc Auto.

Article 2 : APPROUVE les clauses du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de fourrière automobile.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de la commission de délégation du service public pour cette délégation qui est redevenue un service public municipal. Si la préfecture octroie son autorisation à la délégation Autun Parc Auto, elle se tiendra rue Nicéphore Niepce, rue qui sera sans doute rebaptisée du nom d'une femme lors d'une prochaine délibération

1.3 Approbation de la convention de mutualisation avec le CDG71 pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADHERE à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et ainsi DE SIGNER la convention de mutualisation avec le CDG71.

Article 2 : DONNE le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique que c'est une convention avec le CDG71 qui a créé un nouveau service permettant d'externaliser la fonction de déléguée à la protection des données, fonction exercée aujourd'hui par Patrick Cayeux à titre dérogatoire en application du RGPD. Il faut à présent professionnaliser cette fonction, car nous traitons de plus en plus de données personnelles (vidéo surveillance, géolocalisation...) Il faut se conformer à la loi. Depuis le 2 juillet 2018, le CDG71 propose ce service. Le RGPD a été adopté en 2016 et transposé le 14 mai 2018 ; on doit s'y conformer depuis le 25 mai 2018. Il faut donc nommer un DPO (délégué à la protection des données) mutualisable. Il faut prendre en compte la protection des données.

2.1 Direction des Musées et du Patrimoine Marché public : « Panoptique d'Autun – fouilles archéologiques du musée Rolin (aile Lacomme)

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le lancement de la consultation relative à l'opération de fouilles archéologiques préventives portant sur l'aile Lacomme du Musée Rolin, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant estimatif total de 395 000 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer le présent marché et tout document s'y rapportant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, au titre du fonds national d'archéologie préventive, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Plan d'accélération de l'investissement régional, une subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du marché de fouilles archéologiques de l'aile Lacomme pour permettre l'accessibilité au musée archéologique avec le choix d'un ascenseur à l'intérieur du bâtiment, d'où l'obligation de sondages, qui sont co financés par la Région. L'archéologie étant concurrentielle, nous sommes dans l'obligation de passer par un marché public.

2.2 - Direction des Musées et du Patrimoine – Acquisition d'un secrétaire Louis XVI figurant la porte d'Arroux.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'achat de ce secrétaire Louis XVI à Monsieur Michel Corniglion – SARL Bleu Céleste Antiquités – Galerie Hôtel Dongier de L'Isle-sur-la-Sorgue pour une somme de 5 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions mobilisables pour cette acquisition.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que c'est une partie du patrimoine qui revient dans la ville d'Autun, dans une vente approuvée par l'Etat et qui a mobilisé plusieurs subventions. Nous aborderons dans un prochain conseil la création d'un fond de dotation pour permettre certaines donations et des acquisitions qui est pour l'instant à l'étude.

2.3 - Direction des Musées et du Patrimoine - Approbation de la modification de la grille tarifaire d'articles vendus dans la boutique du Musée Rolin et à Destination Autun

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la grille tarifaire suivante :

Libellé Article	Prix de vente €
Stylo bille	2,00
Crayon de papier	1,70
Set coloriage	4,00
Tote bag	6,00
Sac shopper	9,00
Magnet	2,00
Mug	9,00
Carnet	3,50
Porte-clés	2,00
Kit mosaïque	15,00*
Tatouages	3,90*
Livre cocotte "Les Rois de France"	6,90*
Catalogue ArtAutun	25,00*
Utilisation des toilettes du Musée Rolin	0,50

* : Prix public conseillé

Article 2 : MAINTIENT le seuil minimal d'utilisation de la carte bancaire à 2€.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que ce sont des objets réservés au Musée Rolin et à Destination Autun, qui a ré ouvert le 1^{er} avril avec la présentation des chapiteaux en 3D.

3.1 Affaires culturelles - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre (2020/2023) entre la ville d'Autun et l'association Human-Hist

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle avec l'association Human Hist.

Article 2 : ACCORDE la subvention demandée pour les Journées Romaines, soit 22 000€.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Cathy Nicolao : Les journées Romaines qui auront lieu les 6 et 7 août prochains permettent la découverte des origines de la ville grâce à des reconstitutions et des démonstrations.

Monsieur le Maire : Le colloque des langues anciennes aura lieu en 2023. On aura plusieurs avenants avec les associations qui n'ont pas pu respecter leur convention du fait de la crise du CODID. Il y aura donc un décalage ou une annulation de subventions.

3.2 Affaires culturelles - Approbation de la convention entre la ville d'Autun et l'association « centre d'histoire vivante » pour l'organisation du festival historique multi-époques

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la signature de la convention avec l'association Centre d'Histoire Vivante.

Article 2 : ACCORDE la subvention demandée pour les Journées Historiques, soit 18 000€.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : c'est la visite de 2000 ans d'histoire avec des reconstitutions historiques. C'est la deuxième année que cet événement aura lieu, la première fois, il n'y avait pas eu de subventions. Elle devrait gagner en intensité.

3.3 Affaires culturelles - Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets découverts sur les sites : 2 rue de la Grange Vertu, 9 boulevard Frédéric Latouche, 2 rue Max Poulleau, Boulevard Frédéric Latouche et ruelle Saint-Pierre comme prévu à l'article L.523-14 du code du patrimoine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire : Rue de la grange vertu, on a trouvé des petits éléments de mobilier Rue Max Poulleau, un curver et des tessons de verre et des éléments métalliques Boulevard F. Latouche, beaucoup de mobilier, beaucoup curvers et lots de fragments d'architecture trouvés lors des différents travaux.
L'état propose à la commune de les acquérir à titre gratuit*

4.1 Affaires sportives – Approbation d'une convention entre la Ville et le Club de Voile Autunois

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la signature de la convention entre la Ville et le Club de Voile Autunois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention.

Pour les conventions, ceux qui sont membres des clubs de voiles sont priés de quitter la salle !

Monsieur le Maire souhaite regrouper les avenants, pour une meilleure compréhension du Conseil, qui est enfin ouvert au public. Il propose donc de passer directement au point 5.7

5.7 – Affaires financières : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec le Club nautique.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er}: **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 avec l'association Club Nautique joint en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant.

5.8 - Affaires financières : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 25 mai 2020 conclue avec la chorale « L'Aubade »

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant et tout autre document y afférent, avec la chorale « L'Aubade » étant précisé qu'aucune subvention ne sera mandatée sur cet exercice au vu de la situation financière saine de l'association.

Monsieur le Maire : Contrairement à nos engagements, l'Aubade ne demande pas de subvention, ayant une situation financière saine. Vous verrez dans les votes que certaines associations n'ont pas demandé ou reçu de budget ou de subvention en raison de leur bonne situation financière.

Monique Gatier rejoint le Conseil après une visio conférence avec Monsieur le Préfet.

5.9 - Affaires financières : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association « Chapelle Notre Dame et des Sept Dormants »

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant et tout autre document y afférent, avec l'association « Chapelle Notre Dame et des Sept Dormants » dont le montant de subvention a été fixé à 15.000 € (quinze mille euros).

Monsieur le Maire : Notez que la biennale aura lieu en 2023, elle a lieu tous les deux ans. Le programme d'art sacré contemporain est remarquable.

Pour le vote de la délibération suivante, Monsieur le Maire demande aux personnes appartenant à cette association de quitter la salle.

5.10 - Affaires financières : Approbation de la convention à conclure avec l'association « Autun Destination Culture »

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour et 1 abstention (Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE):

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention et tout autre document y afférent, avec l'association « Autun Destination Culture » dont le montant de subvention a été fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Monsieur le Maire : L'association a succédé à l'Office Municipal de la Culture qui programmait le théâtre, encaissait les recettes et payait les compagnies. Ceci a été repris par la ville et l'association ADC gère également la galerie associative municipale du passage, a un comité de pilotage de programmation d'arts plastiques. Elle cherche toujours des bénévoles, et demande 5000 Euros principalement pour le fonctionnement, les frais pour aller au festival d'Avignon pour nos programmations théâtrales.

Arrivée de Patrick Cayeux.

Mickaël Guijo, Cathy Nicolao, Vincent Vautrin et Anatole Sagot sortent pour la délibération suivante. Monsieur le Maire vérifie que le quorum (la moitié + 1) est atteint malgré le nombre de personnes qui ont quitté la salle.

5.11 - Affaires financières : Approbation de la convention à conclure avec l'association Spectacle Historique d'Autun.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Cathy NICOLAO, M. Vincent VAUTRIN, M. Michael GUIJO et M. Anatole SAGOT):

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention et tout autre document y afférent, avec l'association du Spectacle Historique d'Autun dont le montant de la subvention a été fixé à 22.000 € (vingt-deux mille euros).

Monsieur le Maire précise que cette convention qui comprend des engagements réciproques est à la fois en numéraire et en prestations, comme la rédaction d'une page relatant l'événement dans le guide de l'été qui paraît fin juin, sur le site web de la ville, la

valorisation des événements Festival historique des mômes et Les Portes du Temps ainsi que les affichages sur les panneaux sucettes entre autres.

Pour la dernière convention à l'ordre du jour, Patrick Ryon quitte la salle.

5.6 - Affaires financières : Approbation de la convention d'objectifs avec EVENECO concernant l'organisation de la 8^{ème} Foire économique.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour et 1 abstention (M. Patrick RYON):

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association EVENECO jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention.

Cathy Nicolao : je rappelle que cette foire économique prévue du 22 au 25 septembre signifie 15000 visiteurs attendus, 130 exposants et 10 000 m² d'exposition à l'Eduen.

C'est aussi un concours de la foire agricole avec présentation de bovins.

5.1 - Affaires financières - Affectation des résultats de l'exercice 2021

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 dès le vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes pour le Budget Principal :

- **Excédent de clôture de la section de fonctionnement 5.405.208,13 euros**
- **Excédent de clôture de la section d'investissement 1.183.942,61euros.**

Article 2 : REPREND les résultats 2021 du Budget Principal dans les conditions suivantes :

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 1.183.942,61 euros.

Fractionnement en deux parties de l'excédent de fonctionnement :

- 1^{ère} fraction affectée en section d'investissement (article 1068) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement qui tient compte des dépenses et recettes reportées.....2.931.570,19 euros**
- 2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement2.473.637,94 euros**

Article 3 : APPROUVE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 dès le vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes pour le Budget Annexe des IPDR :

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement 190.095,94 euros.**
- Déficit de clôture de la section d'investissement 138.529,47 euros.**

Article 4 : REPREND les résultats 2021 du Budget Annexe des IPDR dans les conditions suivantes :

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 138.529,47 euros.

Fractionnement en deux parties de l'excédent de fonctionnement :

- 1^{ère} fraction affectée en section d'investissement (article 1068) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement qui tient compte des dépenses et recettes reportées 147.152,95 euros**
- 2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement 42.942,99 euros**

Article 5 : APPROUVE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 dès le vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes pour le Budget Annexe de l'assainissement :

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement 296.604,32 euros**
- Excédent de clôture de la section d'investissement 328.390,90 euros**

Article 6 : REPREND les résultats 2021 du Budget Annexe de l'assainissement dans les conditions suivantes :

Reprise de l'excédent d'investissement 2021 faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 328.390,90 euros.

Report de l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement pour 296.604,32 euros.

5.2 Affaires financières : Admissions en non-valeur et créances éteintes

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE ces pertes sur créances irrécouvrables dont le montant total s'élève à 5.041,71 € ; dépenses imputées à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour 4.177,28 € ; et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 864,43 € sur le budget principal.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : c'est un rapport classique. TLPE non perçues, Créances dues à des entreprises qui ont pu disparaître, ou pour le remboursement de consommation en eau, une personne logée dans un logement d'urgence qui s'est vu facturer 10 fois le montant d'une consommation classique, en raison de la vétusté du bâtiment.

5 5.3 Affaires Financières – Approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.

F. Brochot : je salue le travail des services, notamment le service finance, le cabinet et la Direction Générale. Je suis déjà intervenu lors du débat d'orientation budgétaire, il est vrai qu'il n'est pas facile de commenter un budget aujourd'hui, l'avenir étant flou, mais ce que je vois, c'est que la fiscalité ne bougera pas, ce qui est un point essentiel dans la crise que l'on traverse. Il n'est pas simple d'évaluer ce que vont être les dépenses, énergétiques et de travaux avec les surcoûts prévisibles. Il faut continuer de soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Je vois le renouvellement d'un emprunt de 2 millions, volet d'un gros investissement pour le projet panoptique qu'il faudra sans douter phaser. J'ai peur que l'endettement de la ville augmente. Nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons pour ce budget.

Monsieur le Maire : Je salue également l'implication des services car on a reçu les derniers chiffres définitifs sur la péréquation seulement aujourd'hui, et avec les nouvelles règles, ce n'était pas facile, mais on est dans le vrai quant à nos calculs. On avait parlé d'une augmentation du coût énergétique, qu'on n'abordera pas car elle touche toutes les communes, et même si certaines en profitent ou sont contraintes d'augmenter leur fiscalité, on a choisi de ne pas faire d'augmentation mais des économies en réduisant le chauffage ou l'éclairage par exemple, mais on avait parlé de l'augmentation du coût des chantiers et du travail. Pour la ville qui porte 20% du coût en co-financement, il ne faut pas que le reste à charge et les hausses soient entièrement supportés par elle, mais que ce soit réparti de façon équilibré. Le Département, la Région et l'état l'ont entendu et on devrait respecter la répartition des frais. On a de plus des investissements de toiture et d'isolation notamment qui nécessitent de demander et de rechercher des subventions, et une alternante est dédiée à la mairie à cette tâche. On a donc essayé de préserver le pouvoir d'achat en revalorisant un certain nombre de droits comme la TLPE, sans toucher à la fiscalité des ménages. Le budget est très prudent, beaucoup de travaux sont à terminer.

M. Guijo : Je m'associe aux remerciements pour ce travail compliqué, car la ville a beaucoup de contraintes, et la capacité d'engranger des recettes est restreinte. Notre commune a des foyers fiscaux moyens, et augmenter les taux n'est pas souhaitable et ne serait pas efficace. La ville porte des charges importantes au niveau des équipements. Il y a en plus les contraintes conjoncturelles qui font que cette conception de budget n'est pas simple. Les charges générales augmentent, mais on peut noter que le budget a été resserré, ce qui se comprend. Mais on est une commune qui a besoin de plus d'aide en matière de péréquation. Pour les dépenses d'investissement, elles sont en baisses, sans doute par prudence. Je trouve ce budget rigoureux et prudent, mais il ne faudra pas que cela reste ainsi sur le long terme et il faut les efforts que l'on fait maintenant payer.

Monsieur le Maire : Un des aspects importants de nos dotations, même si la péréquation va nous être plutôt favorable, c'est l'évolution de la population et même si notre solde démographique est négatif, tout l'enjeu est qu'il se rétablisse et que l'on puisse attirer des citoyens qui choisissent de s'installer ou de revenir dans notre ville. Il y a aussi des personnes du Morvan qui veulent se rapprocher des services de santé, et le renforcement du pôle Hôpital-Clinique va dans ce sens. Il faut également améliorer le logement. Il y a un certain nombre de logements vétustes à Autun et le programme ACV et son programme d'amélioration de l'habitat doit permettre de proposer des logements décentes en centre-ville. Il faut que la population se stabilise ou augmente car le versement de subventions en dépend. On voit le taux de vacance qui diminue dans le quartier de Saint Pantaléon, et l'idée est que l'ensemble des quartiers de la ville retrouve de l'attractivité, notamment Place Deguin où les investisseurs ont su anticiper, avec beaucoup de ventes ces derniers mois avec des personnes qui font le pari de l'évolution vers le haut du caractère agréable de ce quartier. En ce qui concerne les équipements, il y a en effet beaucoup de dépenses, et dans ce budget, il y a des études de prévues car il y a des appels à manifestations d'intérêts pour lesquels on va candidater, et tenter de profiter au mieux des subventions qui peuvent nous être allouées, pour plus de sports santé ou d'autres besoins. Il y a aussi un enjeu sur la mobilisation des subventions et dans la section investissement du budget, vous pouvez voir presque 3 millions de subventions allouées par l'état et la région, ce qui suppose d'exécuter les projets. Il faut consommer ces subventions et être dans les temps. Il y a un enjeu dans l'avancement des travaux, notamment pour le projet du panoptique, ce qui explique que les investissements courants sont en retrait ou reportés. Il faut réaliser ce qu'on a voté et payé et que l'on consomme les crédits. Il y a aussi 320 000 € d'acquisition foncières et s'il y a des parcelles qui se vendent, des choses stratégiques, on sera en capacité d'utiliser notre droit de préemption.

V. Pacaut : nous avons été il est vrai rigoureux et prudents, c'est une nécessité, et le choix de ne pas augmenter nos taxes directes locales montre la volonté de maintenir la qualité du service public des Autunois, et de ne pas réduire plus leur pouvoir d'achat. Ce n'est pas le cas partout. La rigueur que l'on a choisi d'appliquer dans ce budget est pour le bien des Autunois.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions (M. Frédéric BROCHOT, Mme Angéline GORINI, M. Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER et Mme Catherine LEFLOND)

Article 1^{er} : APPROUVE pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes pour l'exercice 2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

5.4 -Affaires financières - Approbation des taux des taxes directes locales

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les taux de fiscalité 2022 de la Ville d'Autun s'établiront comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Evolution en points	Evolution en %
T.F.P.B	46,32 %	46,32 %	0	0
T.F.P.N.B.	58,15 %	58,15 %	0	0

V. Pacaut : c'est le souhait des élus de ne pas augmenter cette taxe.

Monsieur le Maire : nous n'avons plus que le pouvoir sur les taux de la taxe foncière. Il faudra faire un travail sur les bases des immeubles qui, en fonction de leur état, doivent être au bon taux, ce qui permet une équité entre voisins. Les taux n'ont pas évolué depuis 11 ans, mais cette année il y a une hausse des bases assez forte, autour de 3%

F. Brochot : On a en effet des bases élevées sur Autun, notamment sur le non bâti, ce qui peut avoir une incidence sur la location des terrains agricoles, et il faudra se poser et réfléchir sur la disparité qui existe entre les communes de l'Autunois.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai, il y a une grande disparité entre les parcelles. On note aussi des charges de centralité très importantes pour certaines communes, pas toujours compensées par la communauté de communes qui devrait absorber une partie des charges notamment en termes de fiscalité.

5.5 Affaires financières : Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions (M. Frédéric BROCHOT, Mme Angéline GORINI, M. Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER et Mme Catherine LEFLOND)

Article unique : APPROUVE les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2022 tels que présentés ci-dessous :

Tarifs sur le marché bihebdomadaire de la ville d'Autun

Tarifs applicables aux commerçants non sédentaires installés sur l'extérieur	2020	2022	2020	2022	Tarifs applicables aux commerçants non sédentaires sous les Halles	2020	2022	2020	2022
	par jour	par jour	par mois	par mois		par jour	par jour	par mois	par mois
Le ml	1,00 €	1,10 €	7,00 €		1 case			45,00 €	48,00 €
Abonnement pour 8 marchés			6,00 €	7,00 €	1/2 case			23,00 €	25,00 €
Abonnement pour 4 marchés			3,00 €	3,50 €	1 table producteur	6,00 €	7,00 €	30,00 €	35,00 €
					1 banque réfrigérée (hors case)	8,00 €	8,00 €	48,00 €	48,00 €
					électricité			6,00 €	8,00 €
					eau			6,00 €	8,00 €

Tarifs applicables sur les Foires des 1er mars et 1er septembre	2020	2022	Tarifs applicables sur les Foires agricoles des 1er mars et 1er septembre	2020	2022
	Par jour	par jour		par jour	par jour
Le ml	3,00 €	4,00 €	1 case	60,00 €	65,00 €
			1/2 case	30,00 €	32,50 €

Tarifs applicables à l'espace Garibaldi	2020	2022	Tarifs applicables pour la vente de Chrysanthèmes	2020	2022
	par jour	par jour		par jour	par jour
Occupation total du terrain	600,00 €	600,00 €	Le ml	6,00 €	7,00 €
électricité	Relevé compteur		Avec un minimum de (4m)	25,00 €	26,00 €

Tarifs applicables sur la fête foraine et dégressifs en fonction de la surface	2020	2022
	De 0 m ² à 50 m ²	3,00 €
De 51 m ² à 100 m ²	150 €+2,50 € les m ² suivant	155 €+2,60 € les m² suivant
Au-delà de 100m ²	275 €+2,00 € les m ² suivant	280 €+2,10 € les m² suivant
Caravanes à Garibaldi avec eau et électricité (tarif journalier)	10,00 €	10,50 €

Redevance par taxi par an	
2020	2022
140,00 €	160,00 €

Tarifs applicables sur les emplacements de Food Truck	2020	2022	2020	2022
	Emplacement autonome	Emplacement autonome	Emplacement équipé de branchements électriques et eaux usées	Emplacement équipé de branchements électriques et eaux usées
Par jour	20,00 €	20,00 €		30,00 €
Par semaine (présence a minima 3 jours)	80,00 €	80,00 €		110,00 €
Par mois (présence à minima 5 jours)		240,00 €		350,00 €

Tarifs applicables aux terrasses et mobiliers	2020		2022	
	m ² /an	unité	m ² /an	unité
Terrasse fermée	100,00 €		110,00 €	
Terrasse ouverte	15,00 €		17,00 €	
Appareil cuisson		20,00 €		22,00 €
Étalage	15,00 €		17,00 €	
Meuble à glace		20,00 €		22,00 €
Vitrine mobile		20,00 €		22,00 €
Autres mobiliers et objets divers chevalet, présentoir, ou portant, porte menus, brise-vent, fanion, paravents mobiles etc...		20,00 €		22,00 €

Cathy Nicolao : Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont fixés lors d'une délibération municipale. Les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2016. La délibération de 2019 concernait le nouveau règlement d'occupation du domaine public et la charte des Terrasse. En soutien suite au Covid, une délibération les exonérant de cette taxe avait été votée pour les mois de confinement. Depuis octobre 2021, il y a eu les hausses de matières premières, et la ville d'Autun n'échappant pas à cette augmentation, la commune se voit contrainte de répercuter ces hausses .

Monsieur le Maire : les emplacements type food truck ont été améliorés. Il y a beaucoup de demandes sur la ville. Il existe deux tarifs différents en fonction de l'autonomie ou non en électricité et en assainissement, mais on a fait en sorte à ce que les installations soient plus agréables.

F. Brochot : je trouve que ce n'était pas le moment de faire supporter une hausse à ces commerçants qui ont soufferts de la crise du Covid. Par conséquent, nous voterons contre.

6.1 – Affaires foncières - dénomination de voirie

Monsieur le Maire : La rue perpendiculaire à la rue Niecephore Niepse à le même nom, rue Niecephore Niepce, ce qui n'est pas pratique. On propose donc le nom d'une femme, puisqu'elles sont souvent sous-représentées dans les dénominations de rue.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : **NOMME**, conformément au plan joint en annexe, la voirie perpendiculaire à la voie Nicéphore Niepce :

- Rue Cosette Harcourt

Article 2 : **MODIFIE** la dénomination du chemin actuellement « route de haut-veau » pour « route de haut-vaux »

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : je vous rappelle que si vous avez des idées, nous sommes preneurs de suggestions qui pourront être utiles lors de prochaines dénominations.

6.2 – Affaires foncières - Approbation de la désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public rue du Bois Mathey

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la désaffectation du domaine public d'une partie d'environ 100 m² située rue du Bois Mathey puisque cette emprise foncière n'est pas affectée à l'usage du public.

Article 2 : **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de cette partie d'environ 111 m² située rue du Bois Mathey conformément au plan de déclassement joint en annexe.

Article 3 : **INTEGRE** cette emprise foncière référencée dans l'article 2 dans le domaine privé de la ville d'Autun

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

6.3 – Affaires foncières - Cession de terrain rue du Bois Mathey

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession d'environ 111 m² d'un terrain rue du Bois Mathey, préalablement désaffecté et déclassé du domaine public, à Mme Zeghidi Ines et M. Mohamed Naguez pour la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

6.4 – Affaires foncières - Cession d'un immeuble sis 5 et 7 Place du Terreau 71400 Autun

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession du bâtiment situé 5 et 7 place du Terreau et cadastré section AP n°271.

Article 2 : APPROUVE la signature de la promesse de vente ainsi que la cession de l'immeuble 5 et 7 place du Terreau et cadastré section AP n°271 à Habitat et Humanisme 71/Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, avec faculté de substitution à toute personne morale ou physique, pour la somme de 52 000 € (cinquante-deux mille euros).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Cession de l'ancienne l'école de la maîtrise qui abritait jusqu'à l'an dernier des restes de fouilles

6.5 – Affaires foncières - Cession d'un immeuble grande rue Marchaux et de la Tour de l'Horloge sis petite rue Marchaux.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession du bâtiment situé 28 bis petite rue Marchaux et 5 grande rue Marchaux et cadastré AV n° 137, 138, 139, 234 et 369 ainsi qu'une partie des parkings et accès cadastrés AV n°368, 140 et 141 faisant l'objet d'un découpage cadastral.

Article 2 : APPROUVE la cession de ce tènement à Madame Louise Olivères, designer et Monsieur Morgan Hubert, gérant de l'Entreprise Arcams (Atelier de Restauration et Conservation d'Art Mural et Sculptures), avec faculté de substitution à toute personne morale ou physique, pour la somme de 15 000 € (quinze mille euros).

7.1 – Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (N°2)

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à la date du 15 avril 2022 :

- ✓ **Filière Technique**
 - **Grade d'adjoint technique**
- Création d'un poste permanent à temps complet.**

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à la date du 15 mai 2022 :

- ✓ **Filière culturelle**
 - **Grade d'attaché de conservation du patrimoine**
- Création d'un poste non permanent à temps complet pour 14,5 mois**

7.2 – Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : CREE à compter du 14 mai 2022, un emploi non permanent de Chargé de mission muséographie contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 14,5 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, en fonction de la réalisation de l'objectif déterminé.

Monsieur le Maire : contrat de projet pour permettre un coût d'accélération pour valider l'APS, valider l'APD, de lancer les demandes de travaux et terminer les fouilles, de consommer les 3 millions de crédits qui nous passeront sous le nez si nous ne sommes pas assez rapide. Bravo à la direction financière et au chef de cette opération.

8.1 – Affaires communautaires : Approbation d'une convention de groupement de commandes pour appel d'offres assurances et désignation d'une commission d'appel d'offres

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan relative à la passation de marchés publics d'assurance.

Article 2 : AUTORISE la signature de la convention par Monsieur le Maire.

Article 3 : DESIGNNE un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour se prononcer sur le marché des assurances passé par le groupement de commandes.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.